

65, rue de Richelieu
75002 Paris
+33 (0)1 55 42 75 00
www.chartes.psl.eu

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 7 OCTOBRE 2025

DELIBERATION N°2025 - 25 : APPROBATION DE LA DURÉE D'AMORTISSEMENT

Vu la délibération du conseil d'administration du 3 octobre 2014 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du 8 décembre 2021 ;

Le conseil d'administration, dans sa séance du 7 octobre 2025, approuve les durées d'amortissement ci-dessous, établies selon la méthode dite des composants.

Les durées d'amortissement proposées sont les suivantes :

- Terrains – néant ;
- Inférieur à 50 ans pour le gros œuvre ;
- De 20 à 40 ans pour les façades / étanchéité ;
- 15 à 30 ans pour les installations générales ;
- De 7 à 15 ans pour les agencements.

Nombre de votants : 17

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

Le président du conseil d'administration de l'École nationale des
chartes - PSL

Christophe STRASSEL